

ANNEXE 2 LA CERTIFICATION

LES PRINCIPES DE LA CERTIFICATION

1. Certification d'un bloc de compétences

- Un bloc de compétences est validé si 100% des compétences qui le constituent sont acquises.
- Chaque bloc validé donne lieu à la délivrance d'un Certificat de Compétences Professionnelles (CCP). Il constitue une partie validée du CQP et est acquis sans limitation dans le temps.
- Chaque bloc peut être validé indépendamment des autres blocs.
- Chaque bloc de compétences validé est enregistré dans l'outil de gestion des certifications de l'Ucanss.

2. Attribution du CQP :

- Le CQP MO est obtenu si tous les blocs de compétences qui le constituent sont validés.
- La capitalisation des 4 Certificats de Compétences Professionnelles (CCP) donne lieu à la délivrance du CQP.

LES EPREUVES DE CERTIFICATION

L'évaluation des compétences, par la voie de la formation comme par la voie de la VAE, se fonde sur le principe de **la démonstration des compétences** par le candidat.

L'évaluation réalisée par le jury professionnel repose sur l'évaluation de l'acquisition des compétences constitutives de chaque bloc.

Le candidat, qui accède à la certification par la voie de la formation, adresse un **Dossier de Pratiques Professionnelles** au jury professionnel **à chaque fois qu'il souhaite faire certifier un ou plusieurs blocs de compétences**.

Le dossier est composé de la présentation et de l'analyse a minima d'une situation professionnelle significative des compétences constitutives du bloc. Les illustrations de la compétence proposées par le candidat dans son DPP permettent au jury de se prononcer lors de l'étude du dossier.

Si à la lecture du Dossier de Pratiques Professionnelles, le jury n'a pas pu valider certaines compétences attachées au bloc, le candidat est alors convoqué à **un entretien** avec ce même jury. Il permet au candidat de compléter et d'apporter au jury les éléments nécessaires à la bonne compréhension de sa pratique managériale.

Avant de se positionner pour la certification, et quel que soit le parcours choisi, le manager devra **obligatoirement** avoir suivi les modules « Analyser et formaliser sa pratique » et « Se préparer aux épreuves de certification », et dans cet ordre.

Ces modules peuvent être planifiés au moment souhaité dans le parcours, et de manière décorrélée l'un de l'autre.

